



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté préfectoral levant la Zone de Contrôle Temporaire (ZCT)
suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage
et les mesures applicables dans cette zone**

M^o 47.2017.03.07.007

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20/12/2005 modifiée concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE du Conseil ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L223-8 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT, Préfet de Lot-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n°47 2017 02 28 004 du 28 février 2017 déterminant une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables des visites vétérinaires effectuées dans les élevages commerciaux de cette ZCT,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les mesures de surveillance dans la ZCT de l'arrêté préfectoral n°47 2017 02 28 004 du 28 février 2017 sont levées.

ARTICLE 2- L'arrêté préfectoral n°47 2017 02 28 004 du 28 février 2017 déterminant une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage de la commune de Colayrac-Saint-Cirq et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

ARTICLE 3- Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 07 mars 2017


Patricia WILLAERT